

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°212 à Bromines

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois (23) février, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le seize (16) février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yvan SONNERAT.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

	Présent	Absent	Pouvoir
Yvan SONNERAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Karine FALCONNAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ludovic MONDONGO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fabienne DREME	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Guy PONTAROLLO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carole BERNIGAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Éric FRULLINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Yolande BAUDIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Philippe LANGANNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gérard FLUTTAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jean-Claude PERCEVAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Christine PEPIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Alain GIMENEZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle RAVIER
Roger DALLEVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pierre AGERON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Marina RABATEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Karine FALCONNAT
Isabelle RAVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Isabelle PACHECO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jérôme CHAMOSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nathalie DAVIET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fabien MONTAGNON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vanessa LEBAILLY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle PACHECO
Grégoire BALLANSAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Luc DUBOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jean-Marc STEDILE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sophie FORNUTO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc STEDILE
Séverine CARTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Corinne BRUCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
David DEVULDER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire selon lequel :

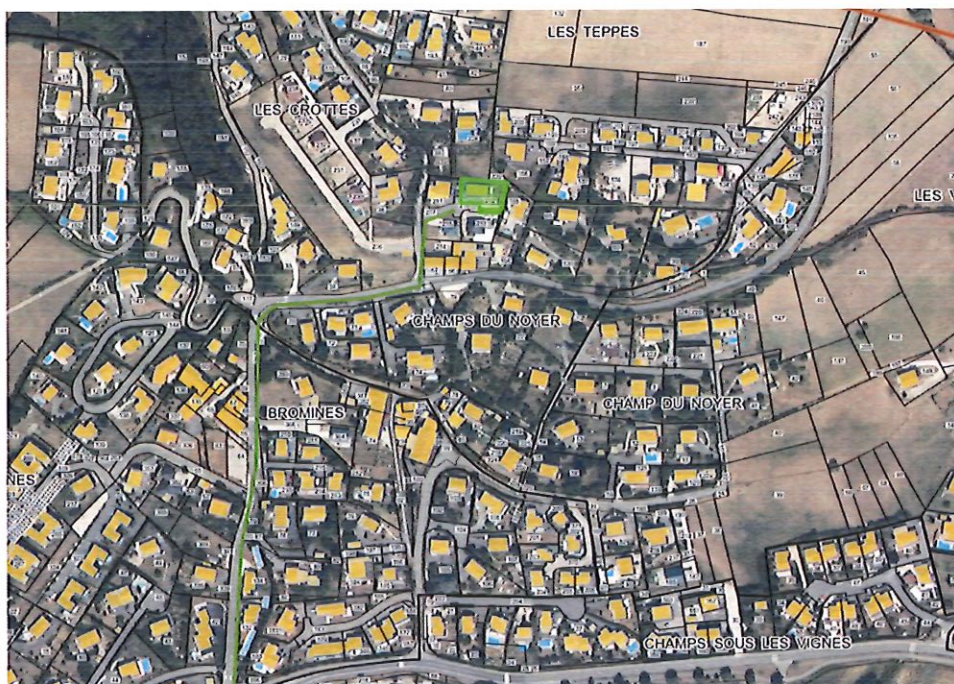
La Commune mène depuis plusieurs années une politique de développement des liaisons douces en cherchant à mailler l'ensemble de son territoire. La construction de trottoirs ou de voies vertes pour cycles et piétons a ainsi été décidée au fil des années par le Conseil Municipal.

Sur les coteaux de Bromines, la liaison entre les dernières habitations (chemin des Teppes, allée du Clos Perret) et les habitations ou services situés en contre bas (route de Ferrières, chemin du Noyer, ...) n'est pas encore sécurisée.

Prolonger le trottoir route de Ferrières (existant à ce jour jusqu'à la route des Crottes) jusqu'au chemin des Teppes, serait très difficile et coûteux au vu des pentes et donc des soutènements très importants qui seraient nécessaires.

La stratégie communale consiste donc à prévoir via les opérations d'urbanisme récentes dans le secteur, des circulations pour les piétons. Celles-ci sont en cours de réalisation sur l'opération de logements sociaux au carrefour de la route des Crottes et de la route de Ferrières et ont été prévues également lors de l'opération du Clos des Fleurs desservie par la route des Crottes.

Sur cette opération, le passage est bien possible sur la voie d'accès aux quatre lots, mais la servitude de passage prévue dans les autorisations d'urbanisme sur le lot appartenant à Monsieur et Madame PAUL (parcelle section AA n°212) est contestée par ces derniers.



En vert, continuité piétonne existante le long de la route de Ferrières, de la route des Crottes et du Clos des Fleurs et localisation de la parcelle appartenant à M et Mme PAUL

Une procédure contentieuse entre la Commune et Monsieur et Madame PAUL est en cours devant le tribunal judiciaire d'Annecy.

En parallèle de cette procédure contentieuse, plusieurs rencontres ont été organisées afin de trouver une solution amiable plus rapide et moins coûteuse pour tous.

La proposition de la Commune, acceptée par les propriétaires, consiste à détacher de la parcelle des Consorts PAUL la future liaison, d'une largeur de 1.5 m et d'une longueur d'environ 36 m et à acheter cette parcelle détachée pour un montant de cinq mille euros (5000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
--------------------------	---------------	--------------------------	-----------	-------------------------	-----------

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
27	1		

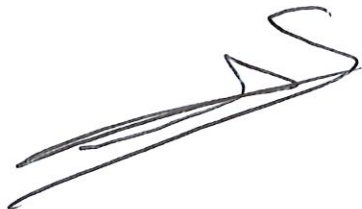
Décide

- **DE DIRE** que le détachement de l'emprise nécessaire à l'établissement d'une liaison piétonne sur la parcelle cadastrée section AA n°212 sera confié à un géomètre expert ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de la parcelle ainsi détachée pour un montant de 5 000 € ;
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever la parcelle reçue par la Commune ;
- **DE DIRE** que la Commune prendra en charge les frais de géomètre et d'actes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT




Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 074-217402726-20260223-DEL_2026_006-DE